
AVIS PUBLIC

ÉTAPE 2 DU PROCESSUS

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U53-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite, tenue entre le 26 mai et le 10 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2021-06-328, le conseil a adopté le second projet de règlement précité le 15 juin 2021.

Objet du second projet de règlement

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce second projet vise essentiellement à :
 - Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir les zones résidentielles de forte densité « Hc-628 », les zones de villégiature et communautaire « Vc-502 » et « Vc-506 » ainsi que la zone de villégiature et communautaire « Vc-937 » ;
 - Modifier le plan de zonage, afin de créer la nouvelle zone villégiature et communautaire « Vc-993 » ;
 - Abroger la grille des usages et des normes de la zone résidentielle de faible densité « Ha-715 » ;
 - Autoriser les catégories d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », commerce de détail (c1), « commerce de récréation extérieure extensive (c11) », « commerce de restauration (c12) » ainsi que « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-502 » ;
 - Autoriser les catégories d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-506 » ;
 - Ajouter certains usages aux catégories d'usages de type « commerce de détail (c1) », « commerce artériel léger (c5) » et « commerce artériel lourd (c6) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Ca-936 » ;
 - Autoriser la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-937 » ;
 - Autoriser la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-938 » ;
 - Modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-939 » ;
 - Autoriser la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-941 » ;
 - Ajouter, au Règlement de zonage numéro 2009-U53, la nouvelle grille des usages et des normes relatives à la nouvelle zone de villégiature et communautaire « Vc-993 » avec les normes correspondantes ;

- Modifier l'article 14.1.8 du Règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'apporter les ajustements nécessaires aux dispositions particulière applicable à un projet intégré d'habitation dans les zones « Vc-937 », « Vc-938 », « Vc-939 » et « Vc-941 », avec l'ajout de la nouvelle zone de villégiature et communautaire « Vc-993 » et l'abrogation de certaines normes relatives à la catégorie d'usage habitation de type « multifamiliale (h4) ».

But de la demande

4. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Conditions de validité d'une demande

5. Cette demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :
 - Le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
 - La disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - Les prénoms et noms et coordonnées de la personne intéressée;
 - La qualité de la personne intéressée.
6. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie;
 - Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
7. Cette demande doit être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Délai

8. Les demandes concernant ce second projet de règlement doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 25 juin, à 23 h 59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :
 Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
 a/s Service juridique et du greffe
 50, rue Saint-Joseph
 Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

***Attention aux délais postaux applicables ***

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Personnes intéressées

9. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 15 juin 2021, dont les modalités sont reproduites ci-dessous :

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 15 juin 2021 :

1° la personne doit

- a) être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec,
- b) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, et

- c) ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

OU

2° la personne doit être une personne physique (remplissant les conditions b) et c) ci-dessus) ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois, est :

- a) propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
- b) occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- c) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Veillez prendre note de ce qui suit :

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

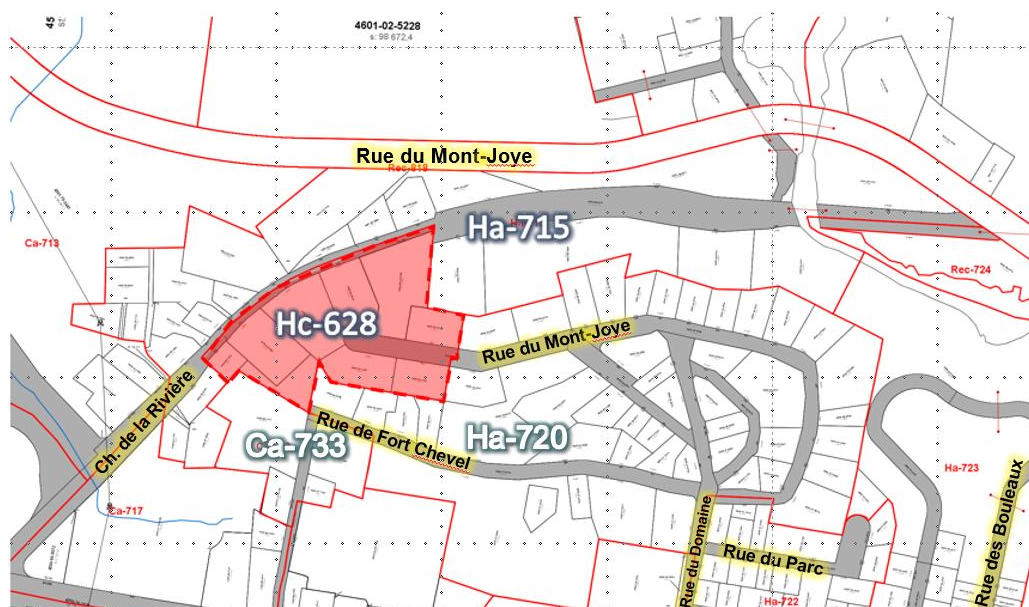
Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

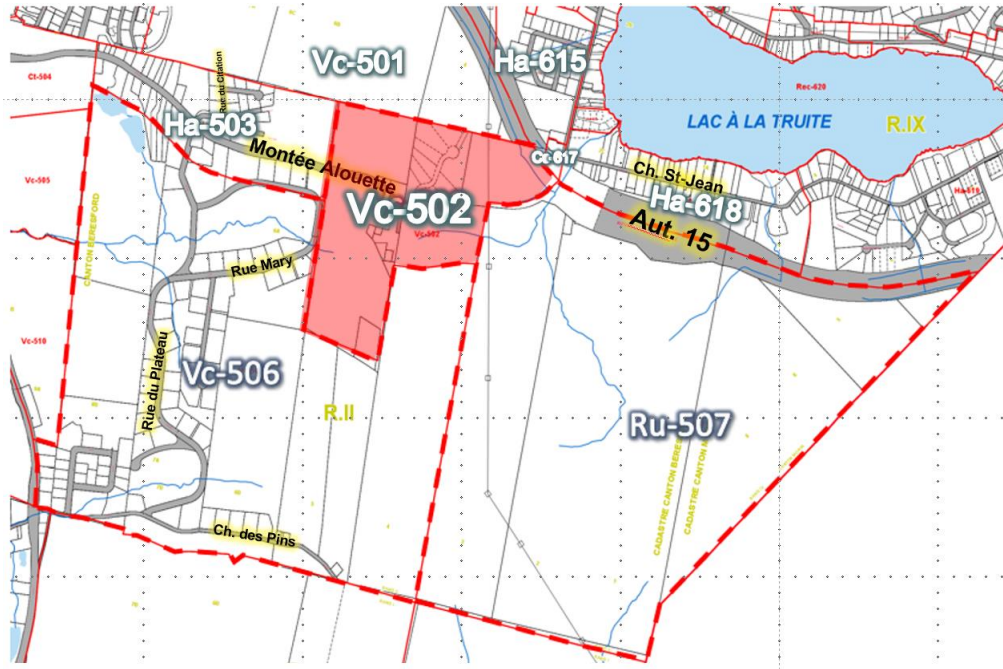
10. Pour toute question relative aux renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, vous pouvez communiquer avec le Service du greffe par courriel (greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure.

Zones d'où peut provenir une demande

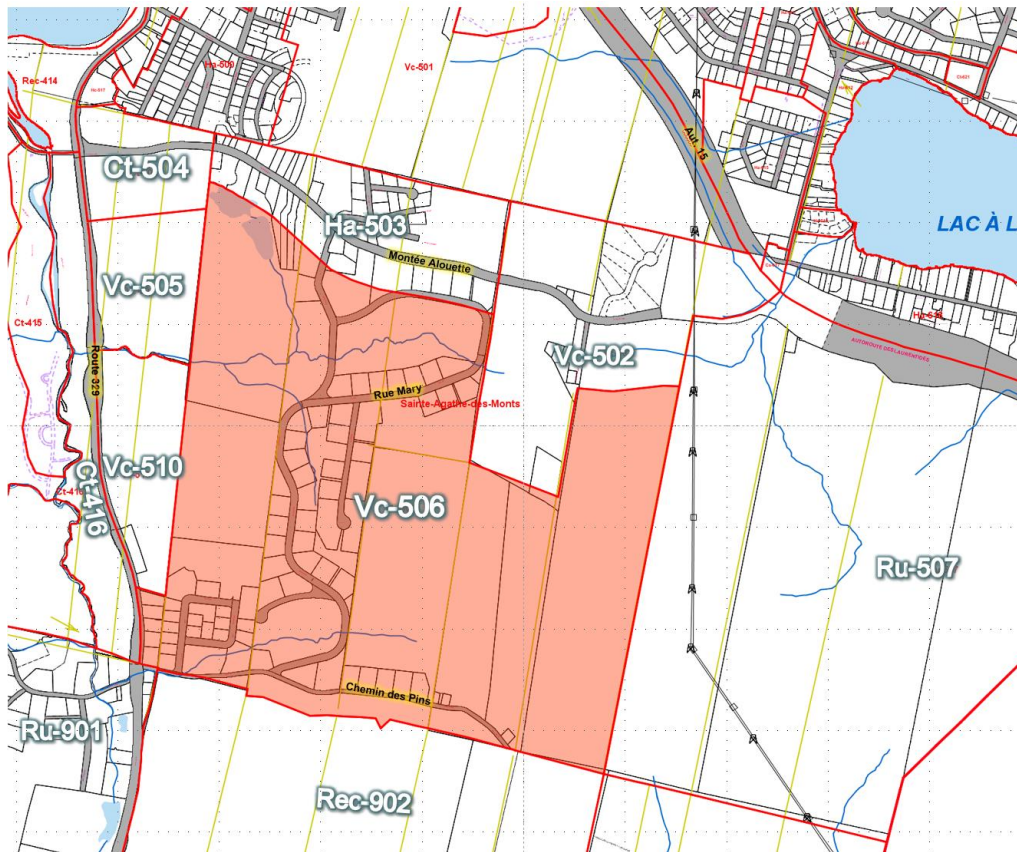
12. Ce second projet de règlement vise les zones suivantes :
- Pour la zone concernée « Hc-628 », les zones contiguës sont les suivantes : Ca-733, Ha-715 et Ha-720



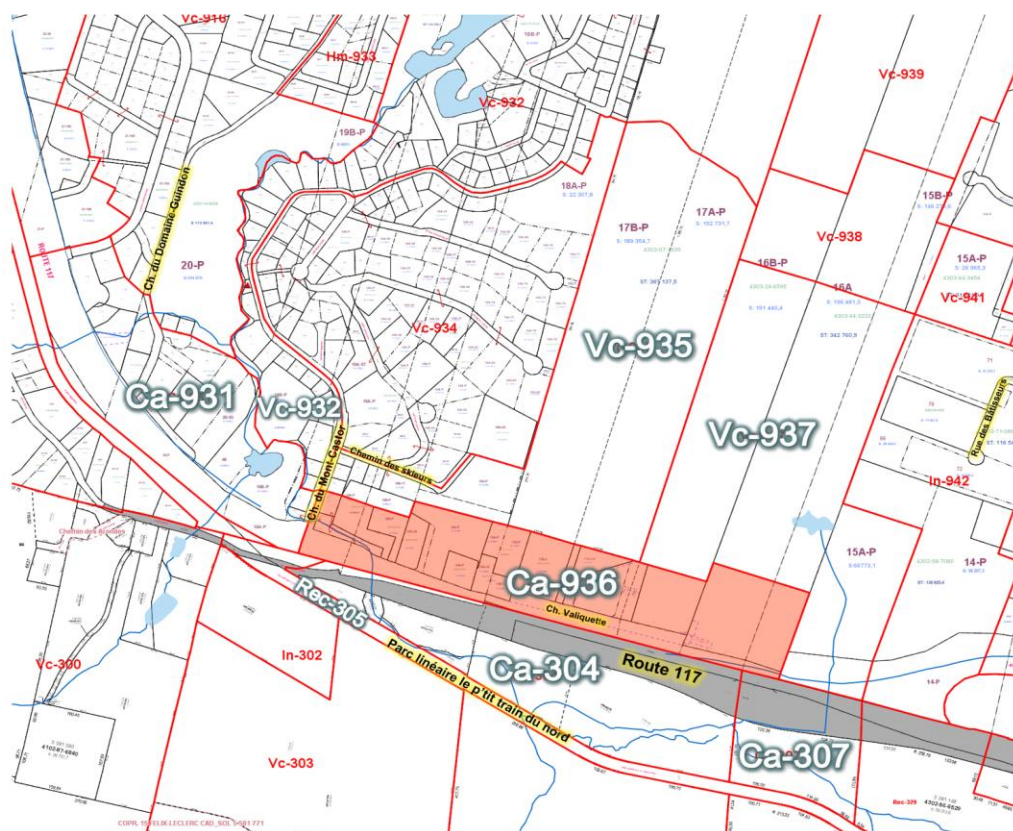
- Pour la zone concernée « Vc-502 », les zones contiguës sont les suivantes : Cs-617, Ha-503, Ha-615, Ha-618, Ru-507, Vc-501 et Vc-506



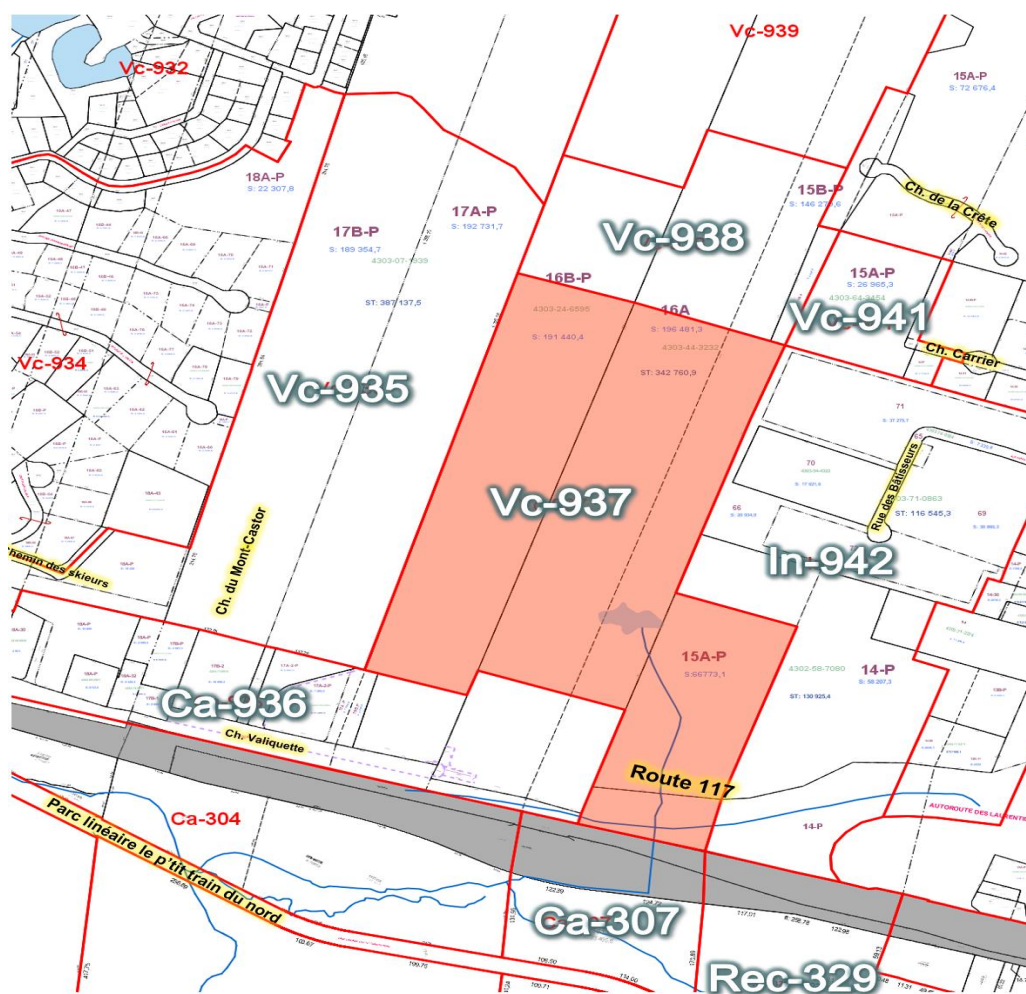
- Pour la zone concernée « Vc-506 », les zones contiguës sont les suivantes : Ct-416, Ct-504, Ha-503, Rec-902, Ru-507, Vc-502, Vc-505 et Vc-510



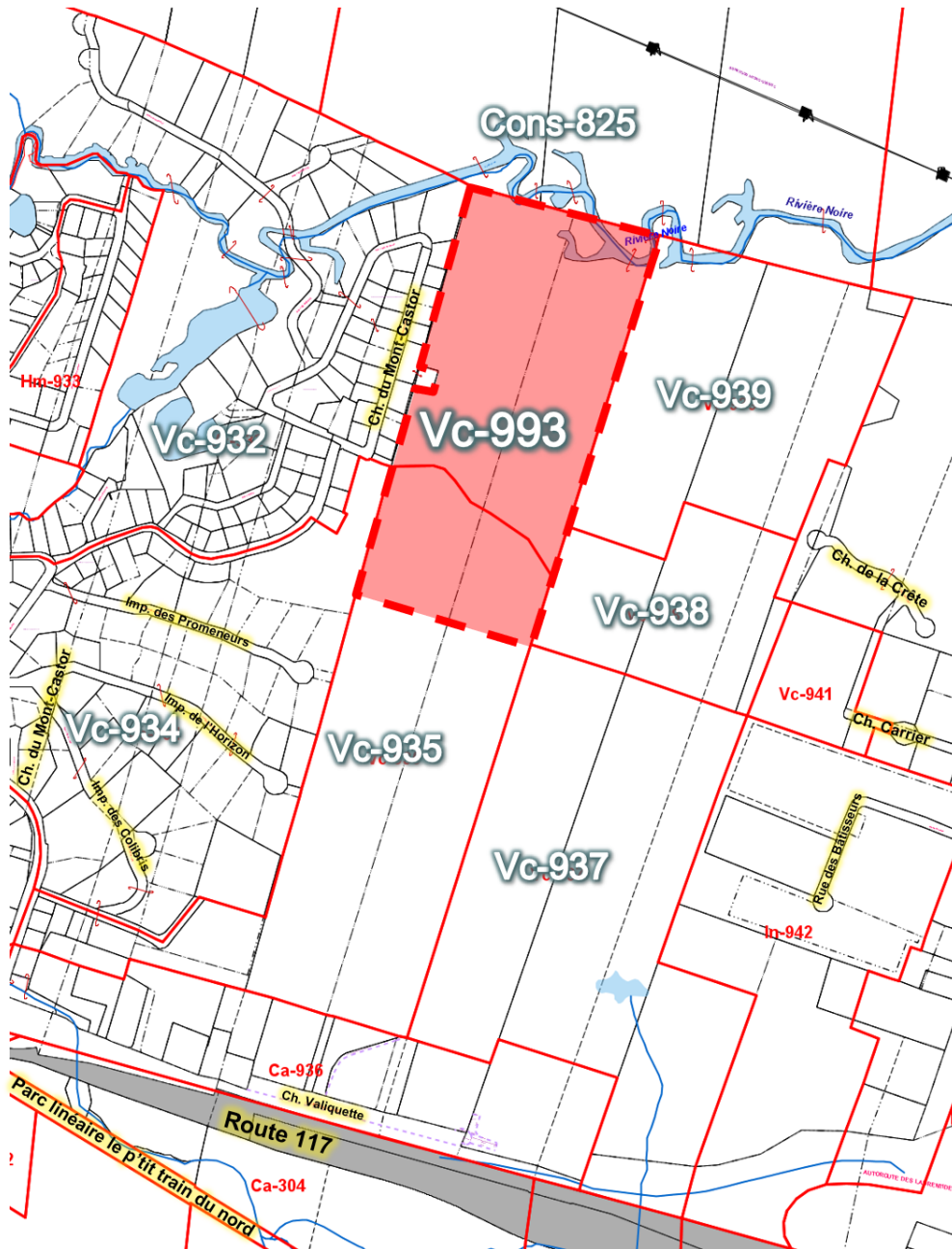
- Pour la zone concernée « Ca-936 », les zones contiguës sont les suivantes : Ca-304, Ca-307, Ca-931, Vc-932, Rec-305, Vc-935 et Vc-937



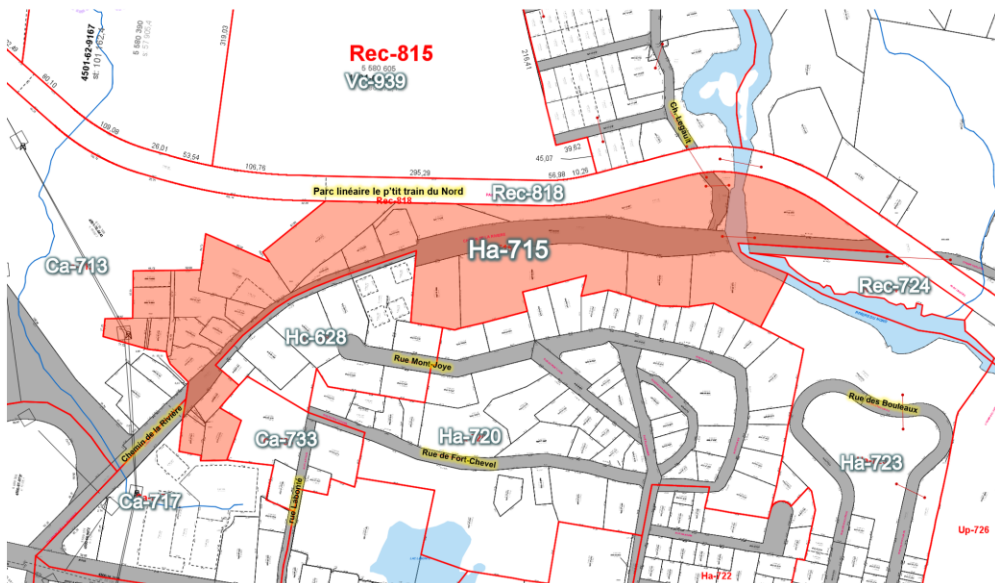
- Pour la zone concernée « Vc-937 », les zones contiguës sont les suivantes : Ca-307, Ca-936, In-942, Vc-935, Vc-938, Vc-941 et Rec-329.



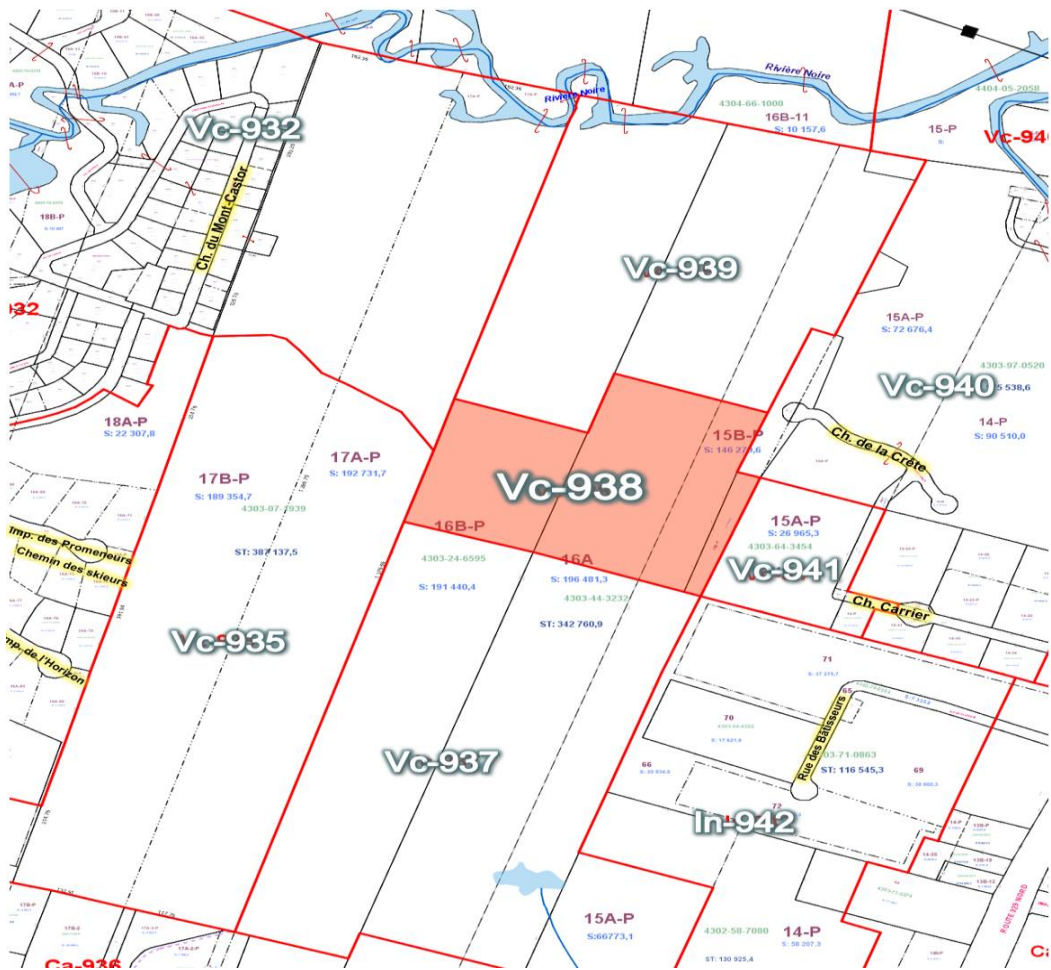
- Pour la zone concernée « Vc-993 », les zones contiguës sont les suivantes : Cons-825, Vc-932, Vc-934, Vc-935, Vc-937, Vc-938 et Vc-939.



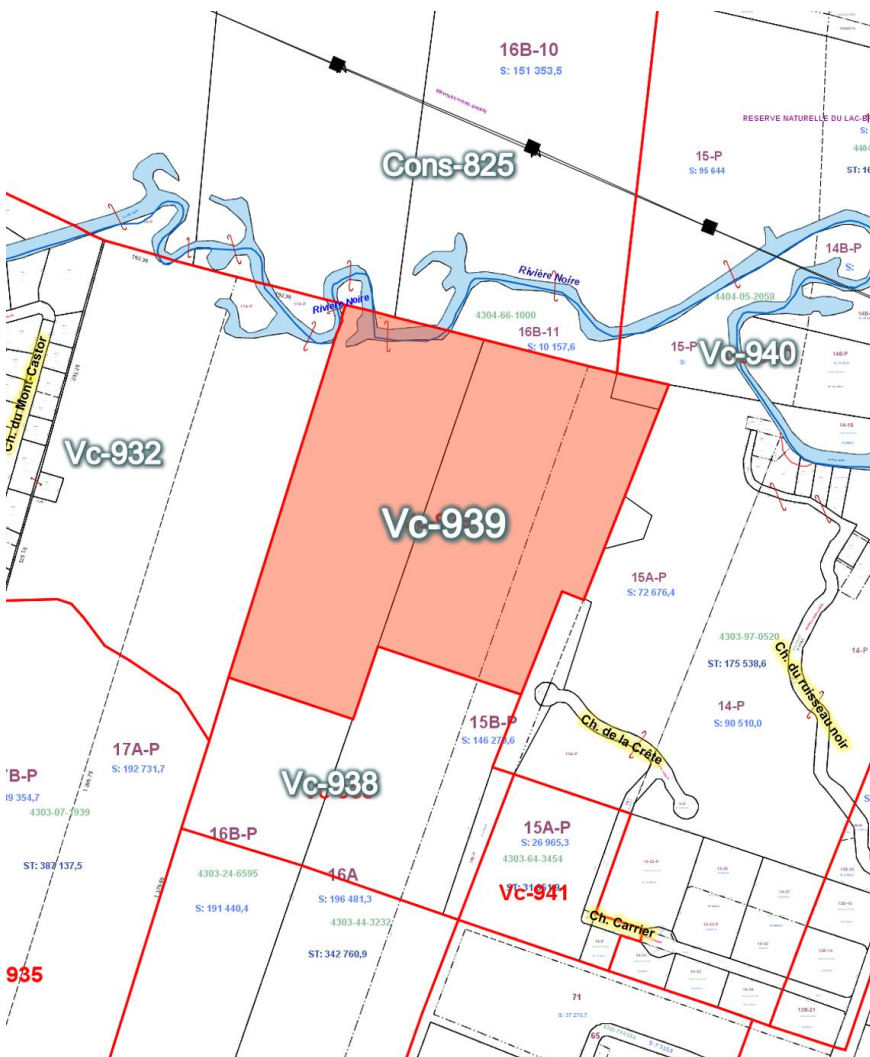
- Pour la zone concernée « Ha-715 », les zones contiguës sont les suivantes : Ca-713, Ca-717, Ca-733, Ha-720, Ha-723, Hc-628, Rec-724 et Rec-818



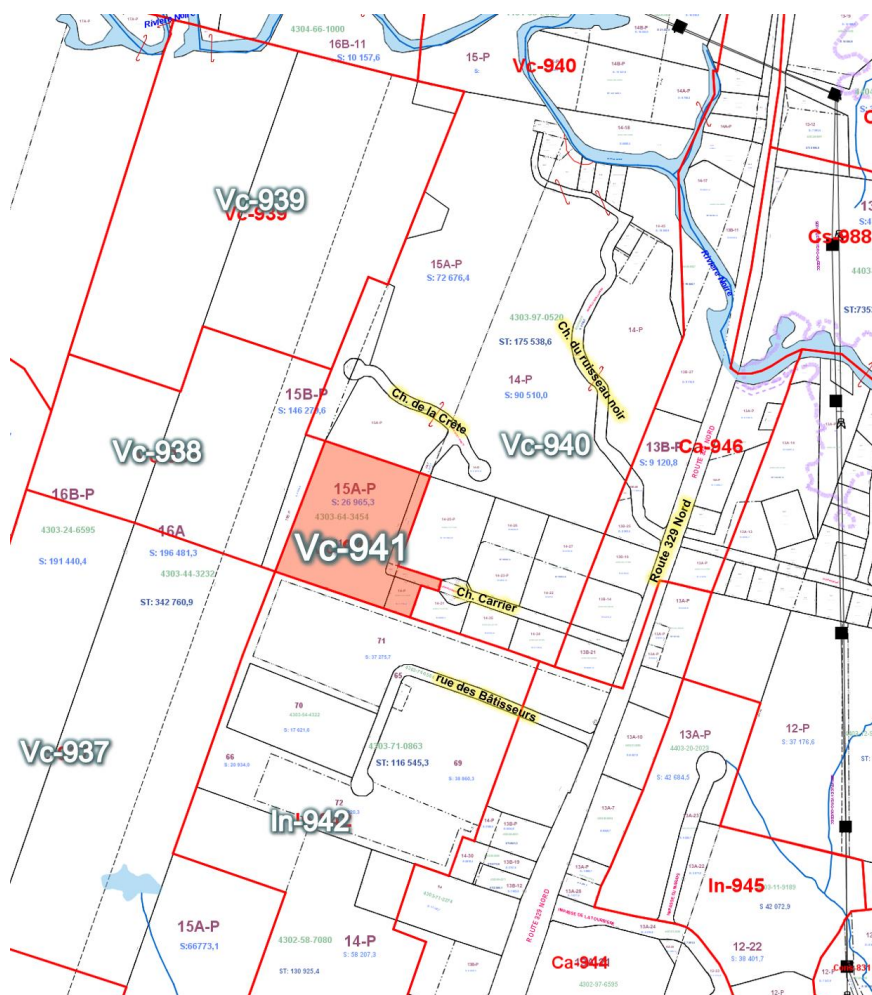
- Pour la zone concernée « Vc-938 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc-932, Vc-935, Vc-937, In-942, Vc-940 et Vc-941.



- Pour la zone concernée « Vc-939 », les zones contiguës sont les suivantes : Cons-825, Vc-932, Vc-938 et Vc-940



- Pour la zone concernée « Vc-941 », les zones contiguës sont les suivantes : Ca-946, In-942, Vc-937, Vc-938 et Vc-940.



Absence de demande de validité

13. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

14. Le second projet de règlement et le formulaire de demande de participation à un référendum sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 15 juin 2021 » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 17 juin 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière